



Plan Local d'Urbanisme de Cabriès

7D3. Zones de présomption de risques archéologiques

Vu pour être annexé à la Délibération
du Conseil Municipal du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

*Prescription de l'élaboration du PLU : le 27 septembre 2012
Arrêt de l'élaboration du PLU : le 15 septembre 2016
Approbation du PLU :*



**Direction régionale
Des affaires culturelles**

Arrêté n° 13019-2003

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de CABRIÈS (Bouches-du-Rhône)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi 2003-707 du 01 août 2003, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Cabriès, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Cabriès, sont déterminées trois zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe n° 13019-I1, échelle 1/35 000.

La zone n° 1 (Saint-Pierre, sections AK partiel, AL partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/35 000 (13019-I1)

Extrait de plan cadastral (13019-C2)

La zone n° 2 (Trébillane, sections AM partiel, AO partiel, AP partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/35 000 (13019-I1)

Extrait de plan cadastral (13019-C3)

La zone n° 3 (Village, sections BH partiel, BL total) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/35 000 (13019-I1)

Extrait de plan cadastral (13019-C4)

Article 2

Dans les zones n° 1, n° 2 et n° 3 délimitées à l'article 1^{er}, alinéa 2 et suivant, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et transmis par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône au maire de Cabriès qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Cabriès et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, direction des collectivités locales et du cadre de vie – bureau de l'urbanisme.

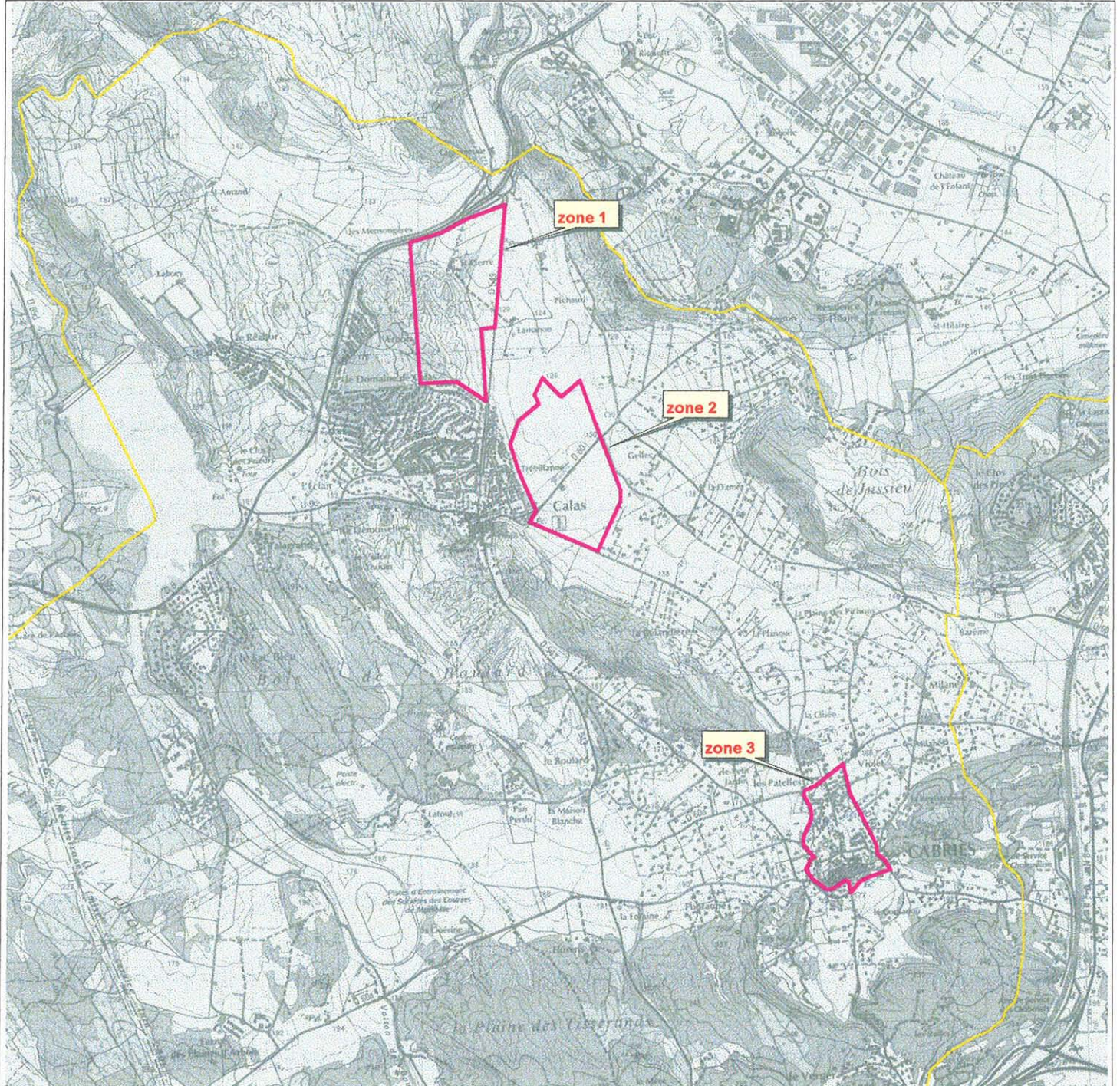
Article 5

Le Directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ainsi que le maire de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **29 DEC. 2003**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,

Jerome BOUBT



emprise des zones de saisine

Echelle 1/35 000 ©SCAN25 IGN

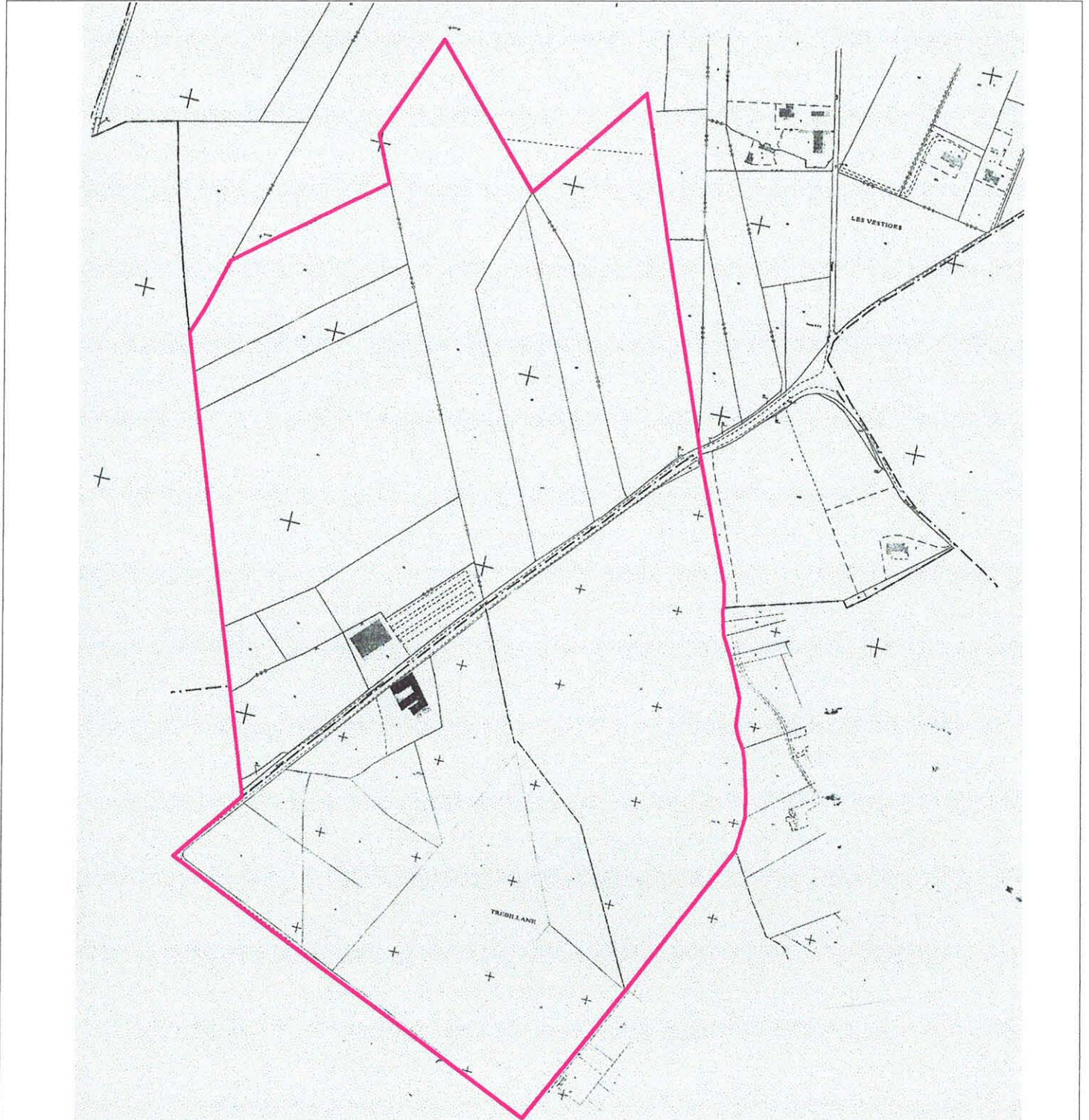


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Bouches-du-Rhône, Cabriès : extrait cadastral, zone 2 (Trébillane) , sections AM partiel, A0 partiel, AP partiel

Arrêté n°13019-2003 pièce annexe n°13019-C3



emprise de la zone de saisine

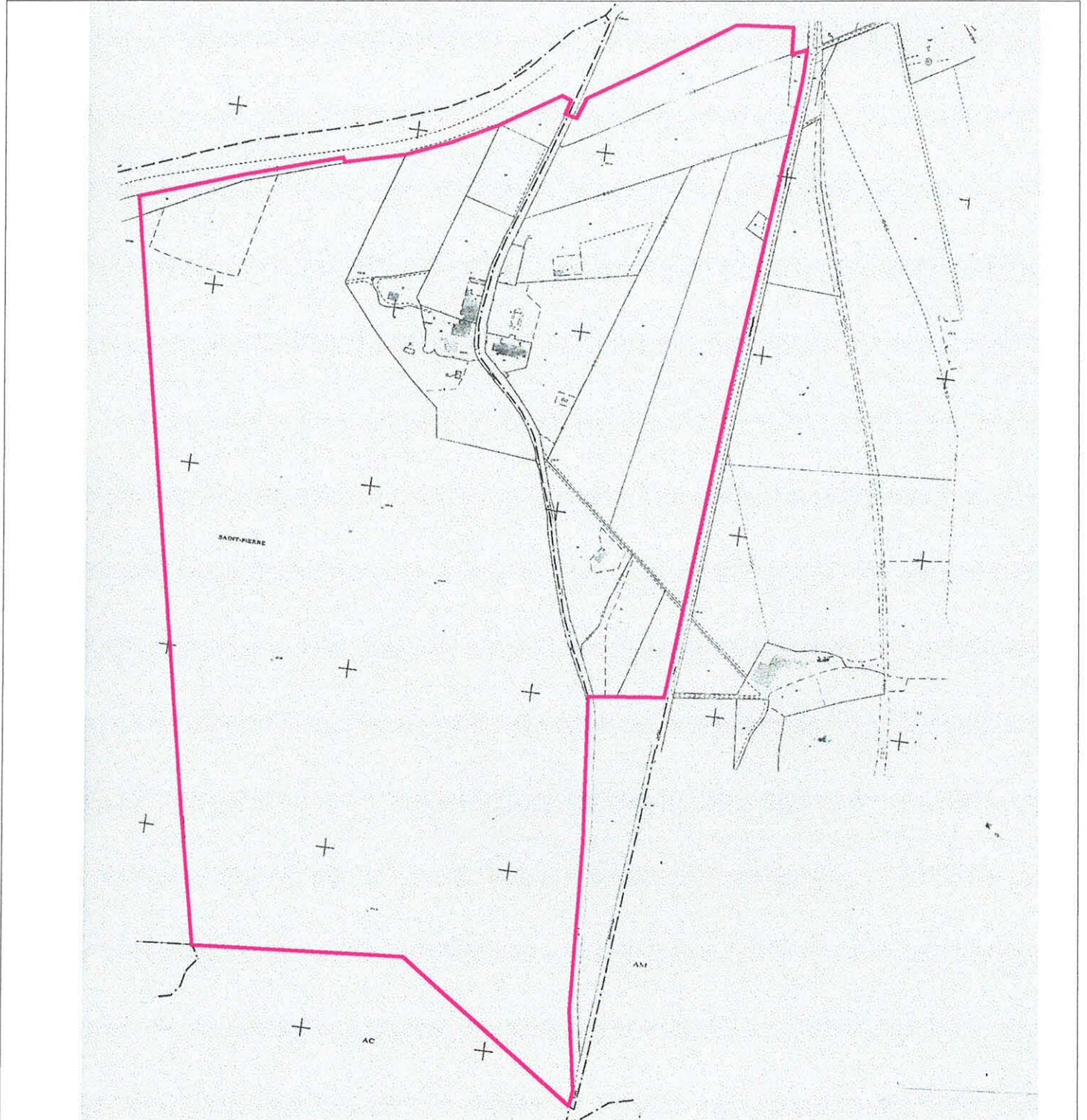


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Bouches-du-Rhône, Cabriès : extrait cadastral, zone 1 (Saint-Pierre) , sections AK partiel, AL partiel

Arrêté n°13019-2003 pièce annexe n°13019-C2



emprise de la zone de saisine

